



## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Moniteur Juris

28/09/2022



### PUBLICATION

#### **La mise à jour n° 44 du Code pratique de l'urbanisme est en ligne !**

Chers abonnés,

**Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la 44<sup>e</sup> mise à jour du Code pratique de l'urbanisme. Elle comporte 71 fiches actualisées et 1 nouvelle fiche.**

Cette mise à jour prend notamment en compte :

– le décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

– le décret n° 2022-976 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifiant le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire ;

– le décret n° 2022-901 du 17 juin 2022 relatif aux matériels de guerre, armes et munitions ainsi qu'aux opérations sensibles intéressant la défense nationale ou la sécurité nationale ;

– le décret n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

– l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

– le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

– le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

– l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;

– le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

– le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ;

– le décret n° 2022-319 du 4 mars 2022 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Pissevin » à Nîmes ;

– la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

– la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

– la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

– le décret n° 2021-1888 du 29 décembre 2021 pris en application de l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés ;

– le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

– le décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine ;

– la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

– le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

– le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

– l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés.

*À noter*

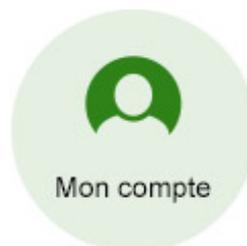
*L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, adoptée sur habilitation de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, abroge l'essentiel des dispositions législatives du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement (art. L. 331-5 à L. 331-16 et L. 331-18 à L. 331-34), et modifie celles subsistantes. Elle déplace les règles abrogées, à droit constant pour l'essentiel, aux articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts créés pour cette occasion. Les modifications opérées par l'ordonnance s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme initiale déposées à compter du 1er septembre 2022 à la suite de l'adoption du décret n° 2022-1102 du 1er août 2022.*

L'équipe d'auteurs et les Éditions du Moniteur vous remercient de votre fidélité.

Très bonne lecture à tous !

---

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Moniteur Juris », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Moniteur Juris », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Moniteur Juris » fait partie, est disponible ici: [www.infopro-digital.com/rgpd](http://www.infopro-digital.com/rgpd)